



**DEUX-SÈVRES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°79-2022-135

PUBLIÉ LE 8 SEPTEMBRE 2022

# Sommaire

## **DDFIP 79 / Stratégie Coordination Maîtrise des Activités**

79-2022-09-01-00009 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière domaniale. DDFIP 79 - 1-9-2022 (1 page)	Page 3
79-2022-09-01-00007 - Décision de délégation générale de signature à la Directrice Adjointe et aux Responsables de la mission ressources, budget, logistique et travaux immobiliers et de la mission gestion fiscale. DDFIP79 - 1-9-2022 (2 pages)	Page 5
79-2022-09-01-00006 - Décision de délégation générale de signature au responsable de la mission Gestion Publique. DDFIP79 - 1-9-2022 (2 pages)	Page 8
79-2022-09-01-00010 - Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle Gestion Fiscale. DDFIP79 - 1-9-2022 (4 pages)	Page 11
79-2022-09-01-00008 - Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle Gestion Publique. DDFIP 79 - 1-9-2022 (4 pages)	Page 16
79-2022-09-01-00014 - Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle Pilotage et Ressources. DDFIP 79 -1-9-2022 (4 pages)	Page 21
79-2022-09-01-00013 - Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées. DDFIP79 - 1-9-2022 (2 pages)	Page 26
79-2022-08-01-00001 - Délégation de signature du responsable du Pôle de Recouvrement Spécialisé (PRS) des Deux-Sèvres au 1-8-2022. DDFIP79 (2 pages)	Page 29
79-2022-09-01-00015 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal. DDFIP79 -1-9-2022 (6 pages)	Page 32
79-2022-09-01-00012 - Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal aux agents affectés à l'équipe de renfort. DDFIP79 - 1-9-2022 (2 pages)	Page 39
79-2022-09-01-00011 - Délégation en vue d'autoriser la vente des biens meubles saisis. DDFIP79 - 1-9-22 (1 page)	Page 42
79-2022-09-01-00016 - Subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire. DDFIP79 - 1-9-22 (2 pages)	Page 44

DDFIP 79

79-2022-09-01-00009

Arrêté portant subdélégation de signature en  
matière domaniale. DDFIP 79 - 1-9-2022

Niort, le 01/09/2022

**Direction départementale  
des Finances publiques des Deux-Sèvres**  
Service DE LA STRATÉGIE, COORDINATION ET  
DE LA MAÎTRISE DES ACTIVITÉS  
44 rue Alsace Lorraine  
79061 NIORT Cedex 9  
Téléphone : 05 49 06 36 39  
Mél. : [ddfip79.mdra@dgifp.finances.gouv.fr](mailto:ddfip79.mdra@dgifp.finances.gouv.fr)

### **Arrêté portant subdélégation de signature en matière domaniale**

La préfète du département des Deux-Sèvres ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°208-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté de la préfète des Deux-Sèvres en date du 7 mars 2022 accordant délégation de signature à M. Philippe FERTIER-POTTIER, Directeur départemental des Finances publiques des Deux-Sèvres,

#### **ARRETE**

**Art. 1<sup>er</sup>.** - La délégation de signature qui est conférée à M. Philippe FERTIER-POTTIER, Directeur départemental des Finances publiques des Deux-Sèvres, par l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 7 mars 2022 accordant délégation de signature à M. Philippe FERTIER-POTTIER, sera exercée par Mme Sophie BOUILHOL, responsable de la mission gestion publique, Administratrice des Finances publiques adjointe.

**Art. 2.** -En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par Mme Frédérique TONDEUR, ou à son défaut, Mme Catherine LIEVRE et Mme Nathalie AMORY, Inspectrices divisionnaires des Finances publiques, pour signer tout acte de gestion dans le limite de 150.000€.

**Art. 3.** - En ce qui concerne les attributions visées par l'arrêté du 7 mars 2022 accordant délégation de signature à M. Philippe FERTIER-POTTIER, délégation de signature est accordée dans la limite de 5.000€ à :

- M. Thomas BLED, Inspecteur des Finances publiques.

**Art. 4.** - Le présent arrêté abroge toutes les dispositions antérieures.

**Art. 5.** - Le présente arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la Direction départementale des Finances publiques des Deux-Sèvres.

Fait à Niort, le 1<sup>er</sup> septembre 2022

Pour la préfète,  
L'Administrateur général des Finances publiques,  
Directeur départemental des Finances publiques,

  
Philippe FERTIER-POTTIER

DDFIP 79

79-2022-09-01-00007

Décision de délégation générale de signature à la Directrice Adjointe et aux Responsables de la mission ressources, budget, logistique et travaux immobiliers et de la mission gestion fiscale.

DDFIP79 - 1-9-2022



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Niort, le 01/09/2022

**Direction départementale  
des Finances publiques des Deux-Sèvres**  
Service DE LA STRATÉGIE, COORDINATION ET  
DE LA MAÎTRISE DES ACTIVITÉS  
44 rue Alsace Lorraine  
79061 NIORT Cedex 9  
Téléphone : 05 49 06 36 39  
Mél. : [ddfip79.mdra@dgifp.finances.gouv.fr](mailto:ddfip79.mdra@dgifp.finances.gouv.fr)

**Décision de délégation générale de signature à la Directrice adjointe et aux responsables  
de la mission ressources, budget, logistique et travaux immobiliers et  
de la mission gestion fiscale**

L'Administrateur général des Finances publiques,  
Directeur départemental des Finances publiques des Deux-Sèvres,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 octobre 2009 portant création de la Direction départementale des Finances publiques des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du 18 février 2020 portant nomination de M. Philippe FERTIER-POTTIER, Administrateur général des Finances publiques, en qualité de Directeur départemental des Finances publiques des Deux-Sèvres ;

Vu la décision du Directeur général des Finances publiques en date du 23 avril 2020 fixant au 1<sup>er</sup> juin 2020 la date d'installation de M. Philippe FERTIER-POTTIER dans les fonctions de Directeur départemental des Finances publiques des Deux-Sèvres.

Décide :

**Article 1** – Délégation de signature est donnée à :

- **Madame Marie-Céline DESSUGE-VIDRIS**, Administratrice des Finances publiques, adjointe du directeur ;
- **Monsieur Julien ROLLET**, Administrateur des Finances publiques adjoint, en charge la mission ressources, budget, logistique et travaux immobiliers ;
- **Monsieur Eric BONNEMAISON**, Administrateur des Finances publiques adjoint, en charge de la mission gestion fiscale ;

à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

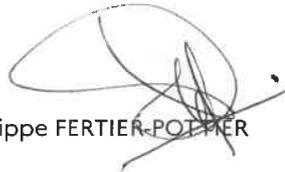
Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

**Article 2** – Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

**Article 3** – La présente décision prend effet le 1<sup>er</sup> septembre 2022.  
Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département des Deux-Sèvres.

Fait à Niort, le 1<sup>er</sup> septembre 2022

L'Administrateur général des Finances publiques,  
Directeur départemental des Finances publiques,



Philippe FERTIER-POTIER

DDFIP 79

79-2022-09-01-00006

Décision de délégation générale de signature au  
responsable de la mission Gestion Publique.

DDFIP79 - 1-9-2022



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Niort, le 01/09/2022

**Direction départementale  
des Finances publiques des Deux-Sèvres**  
Service DE LA STRATÉGIE, COORDINATION ET  
DE LA MAÎTRISE DES ACTIVITÉS  
44 rue Alsace Lorraine  
79061 NIORT Cedex 9  
Téléphone : 05 49 06 36 39  
Mél. : [ddfip79.mdra@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ddfip79.mdra@dgfip.finances.gouv.fr)

### Décision de délégation générale de signature au responsable de la mission gestion publique

L'Administrateur général des Finances publiques,  
Directeur départemental des Finances publiques des Deux-Sèvres,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 octobre 2009 portant création de la Direction départementale des Finances publiques des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du 18 février 2020 portant nomination de M. Philippe FERTIER-POTTIER, Administrateur général des Finances publiques, en qualité de Directeur départemental des Finances publiques des Deux-Sèvres ;

Vu la décision du Directeur général des Finances publiques, en date du 23 avril 2020, fixant au 1er juin 2020 la date d'installation de M. Philippe FERTIER-POTTIER dans les fonctions de Directeur départemental des Finances publiques des Deux-Sèvres.

Décide :

**Article 1** – Délégation de signature est donnée à :

- **Madame Sophie BOUILHOL**, Administratrice des Finances publiques, adjointe en charge la mission gestion publique ;

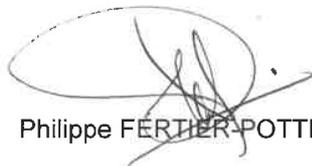
à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.

Elle est autorisée à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

**Article 2** – La présente décision prend effet le 1<sup>er</sup> septembre 2022.  
Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département des Deux-Sèvres.

Fait à Niort, le 1<sup>er</sup> septembre 2022

L'Administrateur général des Finances publiques,  
Directeur départemental des Finances publiques,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and lines, positioned above the printed name.

Philippe FERTIER-POTTIER

DDFIP 79

79-2022-09-01-00010

Décision de délégations spéciales de signature  
pour le pôle Gestion Fiscale. DDFIP79 - 1-9-2022



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Niort, le 01/09/2022

**Direction départementale  
des Finances publiques des Deux-Sèvres**  
Service DE LA STRATÉGIE, COORDINATION ET  
DE LA MAÎTRISE DES ACTIVITÉS  
44 rue Alsace Lorraine  
79061 NIORT Cedex 9  
Téléphone : 05 49 06 36 39  
Mél. : [ddfip79.mdra@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ddfip79.mdra@dgfip.finances.gouv.fr)

### **Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale**

L'Administrateur général des Finances publiques,  
Directeur départemental des Finances publiques des Deux-Sèvres,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 octobre 2009 portant création de la Direction départementale des Finances publiques des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du 18 février 2020 portant nomination de M. Philippe FERTIER-POTTIER, Administrateur général des Finances publiques en qualité de Directeur départemental des Finances publiques des Deux-Sèvres ;

Vu la décision du Directeur général des Finances publiques en date du 23 avril 2020, fixant au 1er juin 2020 la date d'installation de M. Philippe FERTIER-POTTIER dans les fonctions de Directeur départemental des Finances publiques des Deux-Sèvres.

Décide :

**Article 1** : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de leur division ou service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à

#### **1- Pour la Division de la législation, de la gestion et du contrôle des impôts**

Monsieur **Xavier POSTIC**, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable de la division et Madame **Laurence CORCUFF**, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable de la division auprès du directeur du pôle fiscal.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Xavier POSTIC et de Madame Laurence CORCUFF la même délégation de signature est conférée à Madame **Christelle MIAUX**, inspectrice principale des finances publiques et Monsieur **Jean-Christophe HEURTEBIZE**, inspecteur divisionnaire des finances publiques.

Rédacteurs « Législation et gestion des Impôts »

Madame **Marie-Christine COUTURIER**, inspectrice des finances publiques,

Monsieur **Arnaud GARNIER**, inspecteur des finances publiques,

Monsieur **Xavier GUICHARD**, inspecteur des finances publiques.

Rédacteurs « Contrôle fiscal »

Madame **Christine RUCART**, inspectrice des finances publiques,

Madame **Sandra RETUREAU**, inspectrice des finances publiques,

Monsieur **Sébastien LORANT**, inspecteur des finances publiques.

Rédacteurs « Affaires juridiques »

Madame **Isabelle ASSELIN**, inspectrice des finances publiques,

Madame **Julie BIZEUL**, inspectrice des finances publiques,

Madame **Carole ROUGEON**, inspectrice des finances publiques,

Madame **Laura HOUDOT**, inspectrice des finances publiques,

Monsieur **Patrick ROUSSEL**, inspecteur des finances publiques.

## **2- Pour la Division Recouvrement des créances publiques**

Madame **Christelle MIAUX**, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de sa division, notamment tout acte, pièce ou document en rapport avec la mission de recouvrement amiable et forcé des taxes d'urbanisme et des recettes non fiscales de l'État.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christelle MIAUX, la même délégation de signature est conférée à Monsieur **Xavier POSTIC**, inspecteur divisionnaire des finances publiques, Madame **Laurence CORCUFF** inspectrice divisionnaire des finances publiques et Monsieur **Jean-Christophe HEURTEBIZE**, inspecteur divisionnaire des finances publiques .

Ils reçoivent également pouvoir de signer en matière de contentieux du recouvrement.

Service « Recouvrement des créances publiques et Amendes »

Madame **Christine ADAM**, inspectrice des finances publiques,

Madame **Karine BROUSSEAU**, inspectrice des finances publiques,

Monsieur **Christophe SAUVE**, inspecteur des finances publiques,

Monsieur **Steve MILCENT**, inspecteur des finances publiques.

Service « Recettes non fiscales »

Madame **Christelle MIAUX** reçoit délégation pour accorder des délais de paiement dans les limites suivantes :

- créance inférieure à 1 500 € : pas de limite du nombre d'échéances ;
- créance supérieure ou égale à 1 500 € et inférieure à 15 000 € : dans la limite de 12 échéances.

Madame **Christelle MIAUX** reçoit délégation pour statuer sur les demandes de remise gracieuse dans les limites suivantes :

- créance inférieure à 5 000 €.

**Article 2** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Deux-Sèvres.

Fait à Niort, le 1er septembre 2022

L'Administrateur général des Finances publiques,  
Directeur départemental des Finances publiques,



Philippe FERTIER-POTTIER



DDFIP 79

79-2022-09-01-00008

Décision de délégations spéciales de signature  
pour le pôle Gestion Publique. DDFIP 79 -  
1-9-2022



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Niort, le 01/09/2022

**Direction départementale  
des Finances publiques des Deux-Sèvres**  
Service DE LA STRATÉGIE, COORDINATION ET  
DE LA MAÎTRISE DES ACTIVITÉS  
44 rue Alsace Lorraine  
79061 NIORT Cedex 9  
Téléphone : 05 49 06 36 39  
Mél. : [ddfip79.mdra@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ddfip79.mdra@dgfip.finances.gouv.fr)

---

### **Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique**

L'Administrateur général des Finances publiques,  
Directeur départemental des Finances publiques des Deux-Sèvres,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 octobre 2009 portant création de la Direction départementale des Finances publiques des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du 18 février 2020 portant nomination de M. Philippe FERTIER-POTTIER, Administrateur général des Finances publiques en qualité de Directeur départemental des Finances publiques des Deux-Sèvres ;

Vu la décision du Directeur général des Finances publiques en date du 23 avril 2020, fixant au 1er juin 2020 la date d'installation de M. Philippe FERTIER-POTTIER dans les fonctions de Directeur départemental des Finances publiques des Deux-Sèvres.

## Décide :

**Article 1 :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

### **1- Pour la Division « Collectivités et établissements publics locaux » :**

Mesdames **Catherine LIEVRE, Nathalie AMORY, Nathalie BOURGUET**, inspectrices divisionnaires des finances publiques reçoivent pouvoir de signer toute correspondance et tout document, acte ou pièce, relatif aux affaires de leur division.

En cas d'empêchement, la même délégation de signature est conférée à Madame **Frédérique TONDEUR**, inspectrice divisionnaire des finances publiques.

#### Service « Pilotage du réseau SPL »

Monsieur **Pierre BEGUE**, inspecteur des finances publiques ;  
Monsieur **Julien MENIGOZ**, contrôleur des finances publiques ;

#### Service « Conseil financier et fiscal »

Madame **Magalie DUFOUR**, inspectrice des finances publiques.  
Madame **Annabelle JEZEQUEL**, inspectrice des finances publiques.

#### Service « Relations partenariales»

#### Cellule Partenariats et dématérialisation

Monsieur Bertrand **SAIGNE**, inspecteur des finances publiques.

#### Cellule «Monétique»

Monsieur **Bernard BANZOUZI-BIKINDOU**, inspecteur des finances publiques.

### **2- Pour la Division des opérations comptables et financières de l'Etat**

Madame **Frédérique TONDEUR**, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document, acte ou pièce, relatif aux affaires de sa division.

En cas d'empêchement, la même délégation de signature est conférée à Mesdames **Catherine LIEVRE, Nathalie AMORY, Nathalie BOURGUET**, inspectrices divisionnaires des finances publiques ;

#### Service « Comptabilité de l'État et Services Financiers» :

#### Secteur comptabilité

Madame **Audrey LENTZ**, inspectrice des finances publiques, chef du Service pour signer les courriers simples, bordereaux et lettres d'envoi de simples pièces, accusés de réception, demandes de renseignements, déclarations de recettes et consignations, endossements de chèques de toute nature, bordereaux de dépôt de chèques à l'encaissement, bordereaux d'envoi d'effets postaux, les reçus de dépôt de numéraire ou de valeurs, les ordres de paiement inférieurs à 500 €, les documents relatifs au fonctionnement du compte courant du Trésor à la Banque de France, les notes et documents techniques transmis aux ordonnateurs, tout document administratif et comptable en rapport avec les activités dont elle a la charge y compris les pièces de nature juridique ou contentieuse, les remises de support magnétique, la validation de l'intégration dans le BDF Direct des virements de gros montant et/ou urgents, domestiques et internationaux, la validation des virements saisis dans l'application informatique de gestion VIR, l'émission des chèques sur le Trésor inférieurs à 500 €, la réception des oppositions à paiement des dépenses signifiées par un huissier de justice, des avis à tiers détenteurs et oppositions à tiers détenteurs, les délivrances de carnets à souches ;

Madame **Anne BAILLY-DUMONT**, contrôlease principale des finances publiques reçoit procuration spéciale à l'effet de signer les mêmes documents.

Madame **Fanny GEORGES**, contrôlease principale des finances publiques reçoit procuration spéciale à l'effet de signer les mêmes documents.

Secteur Dépôt Fonds Trésor – DFT

**Monsieur Bernard BANZOUZI-KIKINDOU**, inspecteur des finances publiques, chef du Service pour signer les déclarations de recettes et consignations, les récépissés, les reçus de dépôts de titres, fonds et valeurs, les bordereaux et lettres d'envoi de simples pièces et accusés de réception, les bordereaux de dépôts de chèques à l'encaissement, les visas de chèques de banque, la validation informatique des flux Saturne, et tout document administratif et comptable en rapport avec les activités dont il a la charge à l'exception des pièces de nature juridique ou contentieuse.

Madame **Anne BAILLY-DUMONT**, contrôlease principale des finances publiques reçoit procuration spéciale à l'effet de signer les mêmes documents.

Madame **Fanny GEORGES**, contrôlease principale des finances publiques reçoit procuration spéciale à l'effet de signer les mêmes documents.

**Article 2** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Niort, le 1er septembre 2022

L'Administrateur général des Finances publiques,  
Directeur départemental des Finances publiques,

  
Philippe FERTIER-BOTTIER



DDFIP 79

79-2022-09-01-00014

Décision de délégations spéciales de signature  
pour le pôle Pilotage et Ressources. DDFIP 79  
-1-9-2022



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Niort, le 01/09/2022

**Direction départementale  
des Finances publiques des Deux-Sèvres**  
Service DE LA STRATÉGIE, COORDINATION ET  
DE LA MAÎTRISE DES ACTIVITÉS  
44 rue Alsace Lorraine  
79061 NIORT Cedex 9  
Téléphone : 05 49 06 36 39  
Mél. : [ddfip79.mdra@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ddfip79.mdra@dgfip.finances.gouv.fr)

---

### **Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources**

L'Administrateur général des Finances publiques,  
Directeur départemental des Finances publiques des Deux-Sèvres,

- Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances publiques ;
- Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté ministériel du 26 octobre 2009 portant création de la Direction départementale des Finances publiques des Deux-Sèvres ;
- Vu le décret du 18 février 2020 portant nomination de M. Philippe FERTIER-POTTIER, Administrateur général des Finances publiques, en qualité de Directeur départemental des Finances publiques des Deux-Sèvres ;
- Vu la décision du Directeur général des Finances publiques en date du 23 avril 2020, fixant au 1<sup>er</sup> juin 2020 la date d'installation de M. Philippe FERTIER-POTTIER dans les fonctions de Directeur départemental des Finances publiques des Deux-Sèvres.

Décide :

**Article 1** : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de leur division ou service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

### **1 - Pour la Division des Ressources humaines et Formation Professionnelle**

Madame **Sarah BONNEMAISON**, inspectrice principale des Finances publiques, responsable de la division.

Service « Formation professionnelle et recrutements » :

- Monsieur **Mathieu PYEE**, inspecteur des Finances publiques
- Madame **Céline SAIGNE**, contrôlease principale des Finances publiques.

Service « Gestion des Ressources Humaines, EDR » :

Madame **Stéphanie BONNEL**, inspectrice des Finances publiques, chef de service, reçoit procuration spéciale à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

1. les courriers simples, bordereaux et lettres d'envoi de simples pièces, accusés de réception,
2. tout document administratif et comptable en rapport avec les activités dont elle a la charge, à l'exception des pièces de nature juridique ou contentieuse,
3. les procès-verbaux des commissions impliquant le service «Gestion Ressources Humaines» auxquelles elle est habilitée à me représenter.

Madame **Sophie MARTINEAU**, Madame **Elodie SENE** et M. **Vincent BLASQUIZ**, contrôleurs des Finances publiques, reçoivent procuration spéciale à l'effet de signer dans la limite des mêmes attributions.

### **2 - Pour la division « Budget - Immobilier - Logistique »**

Monsieur **Raphaël VIALA**, inspecteur principal des Finances publiques, responsable de la division.

Service « Budget, immobilier, logistique »

Madame **Naïg BEGUE**, inspectrice des Finances publiques, chef du service reçoit procuration spéciale à effet de signer dans la limite de ses attributions :

- les courriers simples, récépissés, bordereaux et lettres d'envoi de simples pièces,
- les devis dans la limite de 5 000 € ,
- tout document administratif et comptable en rapport avec les activités dont elle a la charge à l'exception des pièces contentieuses,
- les procès-verbaux des commissions impliquant le service « Ressources Budgétaires, logistique et immobilier » auxquelles elle est habilitée à me représenter.

Monsieur **Stéphane PELLETIER**, contrôleur principal des Finances publiques, Madame **Magalie DELPORTE**, contrôlease des Finances publiques, reçoivent procuration spéciale à effet de signer dans la limite des mêmes attributions.

### Cellule immobilière

Monsieur **Christophe PERROT**, inspecteur des Finances publiques, responsable des travaux immobiliers et délégué départemental à la sécurité et Monsieur **Fabrice POURCHASSE**, contractuel, reçoivent procuration spéciale à effet de signer les correspondances et actes concernant sa mission à l'exception des pièces de nature juridique et contentieuse.

En cas d'empêchement ou d'absence de Monsieur **Christophe PERROT** et Monsieur **Fabrice POURCHASSE**, Monsieur **Olivier BOZIER**, contrôleur des Finances publiques reçoit procuration spéciale à effet de signer les permis de feu et procès verbaux de réception de travaux.

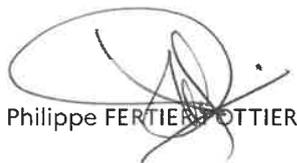
### **3 - « Assistant de Prévention »**

Monsieur **Éric ROBIN**, inspecteur des Finances publiques, assistant de prévention.

**Article 2** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Niort, le 1<sup>er</sup> septembre 2022

L'Administrateur général des Finances publiques,  
Directeur départemental des Finances publiques,

  
Philippe FERTIER-POTTIER



DDFIP 79

79-2022-09-01-00013

Décision de délégations spéciales de signature  
pour les missions rattachées. DDFIP79 - 1-9-2022



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Niort, le 01/09/2022

**Direction départementale  
des Finances publiques des Deux-Sèvres**  
Service DE LA STRATÉGIE, COORDINATION ET  
DE LA MAÎTRISE DES ACTIVITÉS  
44 rue Alsace Lorraine  
79061 NIORT Cedex 9  
Téléphone : 05 49 06 36 39  
Mél. : [ddfip79.mdra@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ddfip79.mdra@dgfip.finances.gouv.fr)

---

### Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées

L'Administrateur général des Finances publiques,  
Directeur départemental des Finances publiques des Deux-Sèvres,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 octobre 2009 portant création de la Direction départementale des Finances publiques des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du 18 février 2020 portant nomination de M. Philippe FERTIER-POTTIER, Administrateur général des Finances publiques en qualité de Directeur départemental des Finances publiques des Deux-Sèvres ;

Vu la décision du Directeur général des Finances publiques en date du 23 avril 2020, fixant au 1er juin 2020 la date d'installation de M. Philippe FERTIER-POTTIER dans les fonctions de Directeur départemental des Finances publiques des Deux-Sèvres.

Décide :

**Article 1 :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

Madame **Marie-Céline DESSUGE-VIDRIS**, Administratrice des Finances publiques, adjointe du directeur.

**1- Pour la Division de la Stratégie, de la Coordination et de la Maîtrise des Activités :**

- Madame **Françoise GERMAIN**, inspectrice principale des finances publiques ;
- Madame **Catherine LOUSTAU**, inspectrice principale des finances publiques ;
- Madame **Evelyne MIMÉAU**, inspectrice des finances publiques ;
- Madame **Patricia KERBRAT**, inspectrice des finances publiques.

**2 – Pour la mission « Qualité de service – Relation Usagers » :**

Monsieur **Raphaël VIALA**, inspecteur principal des finances publiques.

**3 – Pour la mission « Action Économique et Financière » :**

Monsieur **Fabien DENIS**, inspecteur des finances publiques.

**Article 2 :** Le présent arrêté annule et remplace les précédents et sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département des Deux-Sèvres.

Fait à Niort, le 1<sup>er</sup> septembre 2022

L'Administrateur général des Finances publiques,  
Directeur départemental des Finances publiques,

  
Philippe FERNER-POTTIER

DDFIP 79

79-2022-08-01-00001

Délégation de signature du responsable du Pôle  
de Recouvrement Spécialisé (PRS) des  
Deux-Sèvres au 1-8-2022. DDFIP79

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**POLE DE RECOUVREMENT SPECIALISE**  
171, Avenue de Paris  
BP 59126  
79061 NIORT CEDEX

**DELEGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE  
DU PÔLE DE RECOUVREMENT SPECIALISE  
DES DEUX-SÈVRES AU 1er AOUT 2022**

Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé des Deux-Sèvres

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à **Monsieur GUERRIN Philippe, Inspecteur des Finances Publiques**, adjoint au responsable du pôle de recouvrement spécialisé des Deux-Sèvres, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités de recouvrement, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 50 000 € ;

2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités de recouvrement, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-après ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances, dans la limite précisée dans le tableau ci-après ;

aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Nom et prénom	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BIERMANN Adeline	Contrôleuse des Finances Publiques	10 000 €	6 mois	15 000.€
GASTINEAU Mickaël	Contrôleur des Finances Publiques	10 000 €	6 mois	15.000.€
GENDRY Aurélie	Contrôleuse des Finances Publiques	10 000 €	6 mois	15 000 €
LORRE Yannick	Contrôleur des Finances Publiques	10 000 €	6 mois	15 000.€
MISA Delphine	Contrôleuse des Finances Publiques	10 000 €	6 mois	15 000.€

## Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement du comptable soussigné, délégation de signature est donnée à :

- Philippe GUERRIN et en son absence à
- Mickaël GASTINEAU ou Yannick LORRE

## Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département des Deux-Sèvres.

A Niort, le 1<sup>er</sup> août 2022

Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé,

DELORME Christina  
Inspectrice Divisionnaire  
des Finances Publiques

Christina DELORME, Inspectrice Divisionnaire

DDFIP 79

79-2022-09-01-00015

Délégation de signature en matière de  
contentieux et de gracieux fiscal. DDFIP79  
-1-9-2022



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Niort, le 01/09/2022

**Direction départementale  
des Finances publiques des Deux-Sèvres**  
Service DE LA STRATÉGIE, COORDINATION ET  
DE LA MAÎTRISE DES ACTIVITÉS  
44 rue Alsace Lorraine  
79061 NIORT Cedex 9  
Téléphone : 05 49 06 36 39  
Mél. : ddvip79.mdra@dgvip.finances.gouv.fr

### **Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal**

L'Administrateur général des Finances publiques,  
Directeur départemental des Finances publiques des Deux-Sèvres,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

### **ARRETE**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à **M. Eric BONNEMAISON**, Administrateur des Finances publiques adjoint, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 150 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 200 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à **Mme Christelle MIAUX**, inspectrice principale des finances publiques, **M. Xavier POSTIC**, inspecteur divisionnaire des finances publiques et à **M. Eric MOREL**, inspecteur principal des finances publiques, en suppléance de M. Xavier POSTIC, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 100 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, dans la limite de 100 000 € ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 100 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 100 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

## Article 3

Délégation de signature est donnée à **Mme Laurence CORCUFF** et **M. Jean-Christophe HEURTEBIZE**, inspecteurs divisionnaires des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 100 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 250 000 € ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, dans la limite de 100 000 € ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 100 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 100 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

#### Article 4

Délégation de signature est donnée aux inspecteurs des Finances publiques dont les noms suivent, à l'effet de signer :

- **Mme Isabelle ASSELIN, Mme Julie BIZEUL, M. Patrick ROUSSEL, Mme Carole ROUGEON, Mme Laura HOUDOT**

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 15 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 150 000 € ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, dans la limite de 15 000 € ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 15 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 15 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

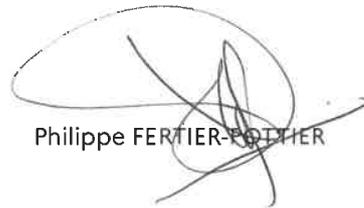
9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

#### Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Deux-Sèvres.

Fait à Niort, le 1<sup>er</sup> septembre 2022

L'Administrateur général des Finances publiques,  
Directeur départemental des Finances publiques,



Philippe FERTIER-FORTIER

## Direction départementale des Finances publiques des Deux-Sèvres

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II, par l'article 214 de son annexe IV au code général des impôts et par l'arrêté ministériel du 03/10/2016 ouvrant la faculté aux directeurs de relever le plafond de la délégation des responsables de service des impôts des entreprises et de pôle de contrôle et d'expertise en matière de remboursement de crédit d'impôt (arrêté DDFIP du 23/11/2016 fixant le plafond à hauteur de 80 000 €). Pour les remboursements de crédit de TVA, l'arrêté ministériel du 30 mai 2013 fixe le plafond à 100 000 €.

au 01/07/2022

Nom-Prénom	Responsables des services
Pierre André Patrick Rioual Pascal Maligne	Service des Impôts des particuliers : Niort Bressuire Melle
Michel Sanche	Service des Impôts des entreprises des Deux-Sèvres
Virginie Gamain Valérie Virion	Pôle d'évaluation des locaux professionnels (PELP) Pôle de topographie et de gestion cadastrale (PTGC)
François Martineau	Services de publicité foncière et d'enregistrement Niort 1
Franck Roby	Pôle Unifié de Contrôle Nord Deux-Sèvres (pôle de programmation de contrôle et d'expertise)
Pascale Sense	Pôle de contrôle revenus/patrimoine
Eric Morel	Pôle Unifié de Contrôle Sud Deux-Sèvres (pôle de programmation de contrôle et d'expertise)
Patrice Viera	Brigade de contrôle et de recherche
Christina Delorme	Pôle de recouvrement spécialisé



DDFIP 79

79-2022-09-01-00012

Délégation de signature en matière de  
contentieux et gracieux fiscal aux agents affectés  
à l'équipe de renfort. DDFIP79 - 1-9-2022



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Niort, le 01/09/2022

**Direction départementale  
des Finances publiques des Deux-Sèvres**  
Service DE LA STRATÉGIE, COORDINATION ET  
DE LA MAÎTRISE DES ACTIVITÉS  
44 rue Alsace Lorraine  
79061 NIORT Cedex 9  
Téléphone : 05 49 06 36 39  
Mél. : [ddfip79.mdra@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ddfip79.mdra@dgfip.finances.gouv.fr)

---

**Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal  
aux agents affectés à l'équipe de renfort**

L'Administrateur général des Finances publiques,  
Directeur départemental des Finances publiques des Deux-Sèvres ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Virginie FUSEAU	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
Virginie BALA	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
Guillaume AUGIS	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
Sophie BERNARDEAU-GIRAULT	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Xavier FABRE	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Marie GARREAU	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
David ROCHAIS	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Jérôme BELAUD	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Jacky MONNET	Agent	2 000 €	2 000 €

### Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Deux-Sèvres.

Le 1<sup>er</sup> septembre 2022

L'Administrateur général des Finances publiques,

Directeur départemental des Finances publiques,



Philippe FERTIER-POTTIER

DDFIP 79

79-2022-09-01-00011

Délégation en vue d'autoriser la vente des biens  
meubles saisis. DDFIP79 - 1-9-22



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Niort, le 01/09/2022

**Direction départementale  
des Finances publiques des Deux-Sèvres**  
Service DE LA STRATÉGIE, COORDINATION ET  
DE LA MAÎTRISE DES ACTIVITÉS  
44 rue Alsace Lorraine  
79061 NIORT Cedex 9  
Téléphone : 05 49 06 36 39  
Mél. : [ddfip79.mdra@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ddfip79.mdra@dgfip.finances.gouv.fr)

---

**Délégation de signature en vue d'autoriser la vente des biens meubles saisis**

L'Administrateur général des Finances publiques,  
Directeur départemental des Finances publiques des Deux-Sèvres,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article R\* 260 A-1 ;

Vu la décision du Directeur Général des finances publiques du 7 novembre 2011 ;

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** – Délégation de signature est accordée à :

**Mme Marie-Céline DESSUGE-VIDRIS**, Administratrice des Finances publiques ;

**M. Eric BONNEMAISON**, Administrateur des Finances publiques adjoint ;

en vue d'autoriser la vente des biens meubles saisis.

**Article 2** – Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs du département des Deux-Sèvres.

Fait à Niort, le 1<sup>er</sup> septembre 2022

L'Administrateur général des Finances publiques,

Directeur départemental des Finances publiques,

  
Philippe FERTIER-POTTIER

DDFIP 79

79-2022-09-01-00016

Subdélégation de signature en matière  
d'ordonnancement secondaire. DDFIP79 - 1-9-22



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Niort, le 1<sup>er</sup> septembre 2022

**Direction départementale  
des Finances publiques des Deux-Sèvres**  
Service DE LA STRATÉGIE, COORDINATION ET  
DE LA MAÎTRISE DES ACTIVITÉS  
44 rue Alsace Lorraine  
79061 NIORT Cedex 9  
Téléphone : 05 49 06 36 39  
Mél. : [ddfip79.mdra@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ddfip79.mdra@dgfip.finances.gouv.fr)

**SUBDELEGATION DE SIGNATURE  
EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

Le chef de la mission ressources, budget, logistique et travaux immobiliers  
de la Direction départementale des Finances publiques des Deux-Sèvres

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du président de la République en date du 15 février 2022 portant nomination de Mme Emmanuelle DUBÉE en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du 18 février 2020 portant nomination de M. Philippe FERTIER-POTTIER, administrateur général des finances publiques et l'affectant à la direction départementale des finances publiques des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 août 2022, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Julien ROLLET, administrateur des finances publiques adjoint ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 août 2022, portant délégation de signature du pouvoir adjudicateur à M. Julien ROLLET, administrateur des finances publiques adjoint ;

**DECIDE :**

**Article 1 :**

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par arrêtés de la préfète des Deux-Sèvres en date du 8 août 2022 seront exercées par :

Mme Sarah BONNEMAISON, inspectrice principale  
M. Raphaël VIALA, inspecteur principal.

**Article 2 :**

En cas d'empêchement simultané de M. Julien ROLLET et de M. Raphaël VIALA, la délégation de signature qui est

conférée à M. Julien ROLLET sera exercée, sans limitation, par Mme Naïg BEGUE, inspectrice des finances publiques, chef du service Budget, immobilier, logistique.

En cas d'empêchement simultané de M. Julien ROLLET et de Mme Sarah BONNEMAISON, la délégation de signature sera exercée par Mme Stéphanie BONNEL, inspectrice des finances publiques, chef du service Ressources humaines et M. Mathieu PYEE, inspecteur des finances publiques, chef du service Formation professionnelle/recrutements, pour les dépenses liées aux frais de changement de résidence.

**Article 3 :**

Par ailleurs, et suite au passage dans Chorus au 1<sup>er</sup> janvier 2011, délégation limitée aux seules opérations de validation des demandes d'achat dans CHORUS FORMULAIRES, d'attestation du service fait et d'ordres de payer est consentie à :

Monsieur Stéphane PELLETIER, contrôleur principal des finances publiques affecté dans le service budget immobilier logistique de la direction départementale des finances publiques des Deux-Sèvres ;

Madame Magalie DELPORTE, contrôlease des finances publiques affectée dans le service budget immobilier logistique de la direction départementale des finances publiques des Deux-Sèvres ;

Monsieur Vincent COLO, agent des finances publiques affecté dans le service budget immobilier logistique de la direction départementale des finances publiques des Deux-Sèvres.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera adressé à Madame la préfète des Deux-Sèvres (mission de coordination interministérielle).

**Article 5 :**

Le chef de la mission Ressources (ressources humaines, budget, logistique et travaux immobiliers) de la direction départementale des finances publiques des Deux-Sèvres et les agents de la direction départementale des finances publiques bénéficiant d'une subdélégation sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Niort, le 1<sup>er</sup> septembre 2022

Pour le Préfet,

Le chef de la mission Ressources de la direction  
départementale des Finances publiques des  
Deux-Sèvres



Julien ROLLET